AGENCE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR

Phone: +(221) 76.026.88.15

+(221) 33.957.49.37 +(221) 33.820.06.00

Descriptions, purpose and use of aircraft documents

AFTN: GOOOYNYX

Fax:

E-mail: aim-gooo@asecna.org

Web: https:ais.asecna.aero



AIP SUP NR 56/A/24GO JUNE 21, 2024

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN

B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass-SENEGAL

BENIN - BURKINA FASO - COTE D'IVOIRE - GUINEE BISSAU - MALI - MAURITANIE - NIGER - SENEGAL - TOGO

DIFFÉRENCES ENTRE LA RÉGLEMENTATION BÉNINOISE ET LES ANNEXES DE L'OACI DIFFERENCES BETWEEN THE BENIN REGULATION AND THE ANNEX OF ICAO

/ BENIN

Mise en vigueur/Effective Date	21 Juin 2024, <i>June 21 2024</i>
Validité/Validity	Perm

CE SUPPLEMENT ANNULE ET REMPLACE LE SUPPLEMENT NR 52/A/24GO THIS SUPPLEMENT CANCELS AND REPLACES THE SUPPLEMENT NR 52/A/24GO

DIFFÉRENCES ENTRE LA RÈGLEMENTATION BÉNINOISE ET L'ANNEXE 9 - FACILITATION DE L'O.A.C.I DIFFERENCES BETWEEN THE BENIN REGULATION AND THE ANNEX 9 OF ICAO

En matière de facilitation du transport aérien, la réglementation applicable sur le territoire du BENIN est conforme, dans le fond, aux standards et pratiques recommandées qui font l'objet de l'Annexe 9 (12ème édition) à la Convention de Chicago à l'exception des différences spécifiées ci-dessous :

As regards to the air transport facilitation, the regulation applicable on the territory of BENIN is basically in accordance with the Standards and Recommended Practices which fulfil the aim of the Annex 9 (12th Edition) to the Chicago Convention with the exception of following differences specified below:

	RÉGLEMENTATION APPLICABLE REGULATION APPLICABLE
CHAPITRE 2 / CHAPTER 2	
ENTRÉE ET SORTIE DES AÉRONEFS / ENTRY AND DEPA	RTURE OF AIRCRAFT
B Descriptions, objet et emploi des documents d'aérone	र्म

Norme / Norm 2.8.	Sur le manifeste de marchandises doivent figurer aussi les marques et numéros des colis et le type de marchandise. On the cargo manifest must be represented also the markings and numbers of packets and the type of goods.
U. Dianocitione relatives our vale Internationary de l'Av	viation Cánárola Internationale et autres vala non

H. - Dispositions relatives aux vols Internationaux de l'Aviation Générale Internationale et autres vols non régulier

Arrangements relative to the international flights of International General Aviation and other non scheduled flights

Norme / Norm 2.34.

Il est exigé une demande d'autorisation de survol et

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 1 sur 24

d'atterrissage qui doit être formulée 72 HR avant l'exécution du vol. A request for overflight and landing authorization must be addressed 72 H before the flight execution.
RAGAGES / R BAGGAGES
La délivrance des visas d'entrée et de séjour est soumise à une taxe. The issue of entrance visas and stay is submitted to the payment of a tax.
Les visiteurs temporaires doivent se présenter en personne aux consulats pour l'obtention du visa d'entrée et de séjour. The temporary visitors must be present themselves in person in the Consulates for the issue of entrance visa and stay.
Un passeport (avec visa pour les ressortissants de certains pays) est exigé pour tout séjour. Dans le cas des compagnies desservant régulièrement le Bénin, seul le passeport est exigé. A passport (with visa for nationals of some countries) is required for any stay. In the case of airlines coming in Benin regularly, only the passport is required.
RÉGLEMENTATION APPLICABLE REGULATION APPLICABLE
Un visa de sortie est exigé pour les nationaux et les étrangers dont on exige un visa d'entrée. An exit visa is required for nationals and some strangers of whom one requires an entrance visa.
ARTICLES
La République du Bénin exige le dépôt d'une déclaration ordinaire pour l'enlèvement des marchandises y compris les cadeaux.
The Republic of Benin requires the deposit of a plain declaration for the collection of goods including presents.
declaration for the collection of goods including

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 2 sur 24

CHAPITRE 5 / CHAPTER 5 TRAFIC EN TRANSIT DANS LE TERRITOIRE D'UN ÉTAT CONTRACTANT

TRAFFIC IN TRANSIT IN THE TERRITORY OF A CONTRACTING STATE

B. - Trafic repartant du même aéroport par un autre service
Traffic starting again from the same airport by another service

	Un visa est exige, le cas echeant pour l'entree sur le
Name / Name 5 4 4	territoire.
Norme / Norm 5.4.1.	A visa is required, if necessary for the entry on the
	territory.

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 01) ET L'ANNEXE 1 DE L'OACI		
(14 ^{ème} édition, juillet 2022, incluant l'amendement n°179)		
DIFFERENCES BETWEEN THE THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 01) AND THE ANNEX 1 OF ICAO (14th edition, july 2022, including amendment n°179)		
RÉFÉRENCE ANNEXE	RÉFÉRENCE /	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE
1 / REFERENCE ANNEX 1	REFERENCE RAB 01	DIFFERENCE
Chapitre 1 §1.2	RAB 01 §1.2.2	L'ANAC Bénin ne délivre pas les licences suivantes de la catégorie avions :
		a) Équipage de conduite ✓ pilote privé — aéronef à sustentation motorisée, dirigeable; ✓ pilote professionnel — aéronef à sustentation motorisée, dirigeable; ✓ pilote en équipage multiple — avion; ✓ pilote de ligne — aéronef à sustentation motorisée; ✓ pilote de planeur; ✓ pilote de ballon libre; ✓ navigateur. Dans la catégorie "autre personnel", outre les licences décrites
		par l'annexe 1, l'ANAC Bénin délivre également les licences de Personnel Navigant de Cabine (PNC).
		ANAC Benin does not issue the following licenses in the aircraft category:
		a) Flight crew ✓ private pilot — powered-lift aircraft, dirigible; ✓ professional pilot — powered-lift aircraft, airship; ✓ multi-crew pilot — airplane; ✓ airline pilot — powered-lift aircraft; ✓ glider pilot; ✓ free balloon pilot; ✓ Navigator.
		In the "other personnel" category, in addition to the licenses described in Appendix 1, ANAC Benin also issues Cabin Crew (PNC) licenses.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.2.4	RAB 01 §1.3.1 (k)	L'ANAC Bénin valide une licence de pilote délivrée par un Etat contractant aux fins de vols privés. ANAC Benin validates a pilot license issued by a Contracting State for the purposes of private flights.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.4.6.3	RAB 01 §1.42.1.3 (c) (2)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01 standard and as such is implemented as specified.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.5.1.1	RAB 01 §1.2.4 (a)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée.

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 3 sur 24

		This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01 standard and as such is implemented as specified.
Chapitre 1 §1.2.5.2	RAB 01 §1.2.4 (c)	Au Bénin, la période de validité de l'examen médical ne
		dépasse pas :
		✓ 24 mois pour une carte d'élève pilote ;
		✓ 24 mois pour une licence de pilote privé – avion ;
		✓ 24 mois pour une licence de pilote privé – hélicoptère ;
		√ 24 mois pour une licence de personnel navigant commercial
		; ✓ 24 mois pour une licence de contrôleur de la circulation
		aérienne.
		In Benin, the validity period of the medical examination does not
		exceed:
		24 months for a student pilot card;
		24 months for a private pilot license – airplane;
		24 months for a private pilot license – helicopter; 24 months for a commercial aircrew license:
		24 months for an air traffic controller license.
Chapitre 1 §1.2.5.2.2	RAB 01 §1.2.4 (d)	Pour les pilotes privé, commercial et de ligne, les aéronefs à
		sustentation motorisée et les dirigeables ne sont pas pris en
		charge dans le cadre de la présente disposition. For private, commercial and airline pilots, powered-lift aircraft
		and airships are not covered under this provision.
Chapitre 1 §1.2.5.2.3	RAB 01 §1.2.4 (e)	Pour les pilotes privé, commercial et de ligne, il est à noter que
		les aéronefs à sustentation motorisée et les dirigeables ne sont
		pas pris en charge dans le cadre de la présente disposition. For private, commercial and airline pilots, please note that
		powered-lift aircraft and airships are not covered under this
		provision.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.5.2.4	RAB 01 §1.2.4 (f)	Contrairement aux 24 mois spécifiés à l'annexe 1, les périodes de validité précisées au paragraphe 1.2.4 (c) sont ramenées à
		12 (douze) mois.
		De même, pour les pilotes privé, commercial et de ligne, il est à
		noter que les aéronefs à sustentation motorisée, les giravions,
		les planeurs, les ballons libres et les dirigeables ne sont pas pris en charge dans le cadre de la présente disposition.
		Unlike the 24 months specified in Annex 1, the validity periods
		specified in paragraph 1.2.4 (c) are reduced to 12 (twelve)
		months. Likewise, for private, commercial and airline pilots, it should be
		noted that powered-lift aircraft, rotorcraft, gliders, free balloons
		and airships are not covered under this provision.
Chapitre 1 §1.2.5.2.5	RAB 01 §1.2.4 (f)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de
		norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée.
		De même, pour les pilotes privé, commercial et de ligne, il est à
		noter que les aéronefs à sustentation motorisée, les giravions,
		les planeurs, les ballons libres et les dirigeables ne sont pas pris en charge dans le cadre de la présente disposition.
		This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01
		standard and as such is implemented as specified.
		Likewise, for private, commercial and airline pilots, it should be
		noted that powered-lift aircraft, rotorcraft, gliders, free balloons and airships are not covered under this provision.
Chapitre 1 §1.2.5.2.6	RAB 01 §1.2.4 (g)	Pour le pilote privé, le différé de l'examen médical ne saura
		excéder une période de douze (12) mois.
		For the private pilot, the delay in the medical examination cannot exceed a period of twelve (12) months.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.6.1.1	RAB 01 §1.42.1.5 (c)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de
	311.211.0 (0)	norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que
		spécifiée.
		This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01 standard and as such is implemented as specified.
Chapitre 1 §1.2.6.1.2	RAB 01 §1.42.1.5 (b)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 4 sur 24

		norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée.
		This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01 standard and as such is implemented as specified.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.7.3	RAB 01 §1.42.1.6 (c)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de
		norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée.
		This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01
		standard and as such is implemented as specified.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.9.1	RAB 01 §1.2.8 (a)	Pour les pilotes privé, commercial et de ligne, il est à noter que les aéronefs à sustentation motorisée, les giravions, les
		planeurs, les ballons libres et les dirigeables ne sont pas pris en
		charge dans le cadre de la présente disposition.
		For private, commercial and airline pilots, please note that powered-lift aircraft, rotorcraft, gliders, free balloons and airships
		are not covered under this provision.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.9.2	RAB 01 §1.2.8 (b)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que
		spécifiée.
		De même, les pilotes de planeurs et de ballons libres ne sont
		pas pris en charge dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01
		standard and as such is implemented as specified.
		Likewise, pilots of gliders and free balloons are not covered
Chapitre 1 §1.2.9.3		under this provision. N/A
<u> </u>		L'ANAC Bénin ne délivre pas de licence de navigateur. A ce
		titre, la présente disposition n'est pas applicable. ANAC Benin does not issue browser licenses. As such, this
		provision is not applicable.
<u>Chapitre 1</u> §1.2.9.5	RAB 01 §1.2.8 (d)	Les pilotes d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables
		ne sont pas pris en charge dans le cadre de la présente disposition.
		Pilots of powered-lift aircraft and airships are not covered under
Chapitre 1 §1.2.9.6	RAB 01 §1.2.8 (d)	this provision. Les pilotes d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables
<u>Chapitre 1</u> §1.2.9.6	(1) et (2)	ainsi que les navigateurs ne sont pas pris en charge dans le
		cadre de la présente disposition.
		Pilots of powered-lift aircraft and airships as well as navigators are not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.1.1.1	RAB 01 §1.5.1.1 (a)	Aux termes de la présente disposition, les catégories ci-après
		ne sont pas délivrées par l'ANAC Bénin : ✓ aéronefs à sustentation motorisée ;
		✓ aeroners a sustentation motorisee , ✓ ballons libres ;
		✓ dirigeables ;
		✓ planeurs.
		Under the terms of this provision, the following categories are
		not issued by ANAC Benin:
		powered-lift aircraft; ✓ free balloons;
		✓ airships;
		✓ gliders.
Chapitre 2 §2.1.1.4		N/A
		Aux termes de la présente disposition, la catégorie aéronefs à
		sustentation motorisée n'est pas délivrée par l'ANAC Bénin. Under the terms of this provision, the powered-lift aircraft
	DAD OF STREET	category is not issued by ANAC Benin.
Chapitre 2 §2.1.2.1	RAB 01 §1.5.1.3 (a)	Aux termes de la présente disposition, les catégories ci-après ne sont pas délivrées par l'ANAC Bénin :
		✓ aéronefs à sustentation motorisée ;
		✓ ballons libres ;
		✓ dirigeables ;✓ planeurs.
		Under the terms of this provision, the following categories are

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 5 sur 24

	_	
		not issued by ANAC Benin: powered-lift aircraft; ✓ free balloons; ✓ airships; ✓ gliders.
Chapitre 2 §2.1.3.1.1	RAB 01 §1.5.1.4 (b)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. En outre, la qualification de classe pour les aéronefs à sustentation motorisée n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01 standard and as such is implemented as specified. Additionally, class qualification for powered-lift aircraft is not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.1.3.2	RAB 01 §1.5.1.5 (a)	La qualification de classe pour les aéronefs à sustentation motorisée n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. Class qualification for powered-lift aircraft is not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.1.4.1	RAB 01 §1.5.1.1 (f)	Les qualifications de classe pour les aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Class ratings for powered-lift and airship aircraft are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.1.1	RAB 01 §1.7.2 (1) + 1.11.2 (1)	Les licences de pilote privé aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. Private pilot licenses for powered-lift aircraft and airships are not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.1.2	RAB 01 §1.7.3 + 1.11.3	Les licences de pilote privé aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. Private pilot licenses for powered-lift aircraft and airships are not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.1.3	RAB 01 §1.7.6 + 1.11.6	Les licences de pilote privé aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. Private pilot licenses for powered-lift aircraft and airships are not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.1.4	RAB 01 §1.7.2 (3) + 1.11.2 (3)	Les licences de pilote privé aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. Private pilot licenses for powered-lift aircraft and airships are not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.3.2.1	RAB 01 §1.7.8 (a) + 1.11.7 (a)	Les licences de pilote privé aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. Private pilot licenses for powered-lift aircraft and airships are not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.2.2	RAB 01 §1.7.7 (b) + 1.11.7 (b)	Les licences de pilote privé aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. Private pilot licenses for powered-lift aircraft and airships are not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.4.2.1.1	RAB 01 §1.11.4 (b)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01 standard and as such is implemented as specified.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.5.1.1	RAB 01	N/A La licence de pilote d'aéronef à sustentation motorisée n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. The powered-lift pilot license is not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.3.5.1.2	RAB 01	N/A La licence de pilote d'aéronef à sustentation motorisée n'est pas

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 6 sur 24

		prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
Ob an item 0 00 0 5 4 0	DAD 04	The powered-lift pilot license is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.3.5.1.3	RAB 01	N/A
		La licence de pilote d'aéronef à sustentation motorisée n'est pas
		prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The powered-lift pilot license is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.3.5.2	RAB 01	N/A
		La licence de pilote d'aéronef à sustentation motorisée n'est pas
		prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The powered-lift pilot license is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.3.6.1	RAB 01	N/A
<u> </u>		La licence de pilote de dirigeable n'est pas prise en charge dans
		le cadre de la présente disposition.
		Airship pilot license is not covered under this provision.
Chanitra 2 52 2 6 2	DAR 04	N/A
<u>Chapitre 2</u> §2.3.6.2	RAB 01	
		La licence de pilote de dirigeable n'est pas prise en charge dans
		le cadre de la présente disposition.
		Airship pilot license is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.4.1.1	RAB 01 §1.8.2 (1) +	Les licences de pilote professionnel d'aéronef à sustentation
	1.12.2 (1)	motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le
		cadre de la présente disposition.
		Commercial powered-lift and airship pilot licenses are not
		covered under this provision.
Chapitre 2 §2.4.1.2	RAB 01 §1.8.3 +	Les licences de pilote professionnel d'aéronef à sustentation
<u> </u>	1.12.3	motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le
	1.12.0	cadre de la présente disposition.
		Commercial powered-lift and airship pilot licenses are not
	545.04.04.0	covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.4.1.3	RAB 01 §1.8.6 +	Les licences de pilote professionnel d'aéronef à sustentation
	1.12.5	motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le
		cadre de la présente disposition.
		Commercial powered-lift and airship pilot licenses are not
		covered under this provision.
Chapitre 2 §2.4.1.4	RAB 01 §1.8.2 (3) +	Les licences de pilote professionnel d'aéronef à sustentation
	1.12.2 (3)	motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le
		cadre de la présente disposition.
		Commercial powered-lift and airship pilot licenses are not
		covered under this provision.
Chapitre 1 §2.4.2.1	RAB 01 §1.8.7 (a) +	Les licences de pilote professionnel d'aéronef à sustentation
0	1.12.7 (a)	motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le
	(0.)	cadre de la présente disposition.
		Commercial powered-lift and airship pilot licenses are not
		covered under this provision.
Chapitre 2 §2.4.2.2	RAB 01 §1.8.7 (b) +	Les licences de pilote professionnel d'aéronef à sustentation
<u>Chapitre 2</u> 92.4.2.2		motorisée et de dirigeable ne sont pas prise en charge dans le
	1.12.7 (b)	
		cadre de la présente disposition.
		Commercial pilot licenses for powered-lift aircraft and airships
0		are not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.4.3.2.2	RAB 01 §1.8.4 (a) (14)	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de
		norme du RAB 01 et à ce titre, est mise en œuvre telle que
		spécifiée.
		This ICAO recommendation is incorporated as a RAB 01
		standard and as such is implemented as specified.
Chapitre 2 §2.4.6.1.1	RAB 01	N/A
		La qualification de catégorie dirigeable n'est pas prise en charge
		dans le cadre de la présente disposition.
		The airship category qualification is not supported under this
		provision.
Chapitre 2 §2.4.6.1.1.1	RAB 01	N/A
<u>5114511.0 2</u> 32.4.0.1.1.1	.0.00	La qualification de catégorie dirigeable n'est pas prise en charge
		dans le cadre de la présente disposition.
		The airship category qualification is not supported under this
01	DAD C1	provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.4.6.2	RAB 01	N/A
		La qualification de catégorie dirigeable n'est pas prise en charge
		dans le cadre de la présente disposition.

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 7 sur 24

		The airship category qualification is not supported under this
<u>Chapitre 2</u> §2.5.1.1	RAB 01	provision. N/A La license de pilote en équipage multiple (MRL) estégarie evien
		La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.5.1.2.1.1	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition. The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.5.1.2.1.2	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.5.1.2.2	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.5.1.2.3	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.5.1.3	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not
Chapitra 2.82.5.2.4	RAB 01	covered under this provision. N/A
<u>Chapitre 2</u> §2.5.2.1	KAD UT	La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.5.2.2	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion
		n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition. The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not
<u>Chapitre 2</u> §2.5.2.3	RAB 01	covered under this provision. N/A
		La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.5.3.1	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.5.3.2	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 8 sur 24

Ob an item 0 00 5 0 0	DAD 04	covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.5.3.3	RAB 01	N/A La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.5.4.1	RAB 01	N/A
		La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion
		n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not
<u>Chapitre 2</u> §2.5.4.2	RAB 01	covered under this provision. N/A
<u>Onapitic 2</u> 32.0.4.2	TAB 01	La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion
		n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition. The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not
		covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.6.1.1	RAB 01 §1.9.2 (1) + 1.13.2 (1)	La licence de pilote de ligne aéronef à sustentation motorisée n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
	1.10.2 (1)	disposition.
		The power-lift airline pilot license is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.6.1.2.1	RAB 01 §1.9.3 (a) +	La licence de pilote de ligne aéronef à sustentation motorisée
	1.13.3 (a)	n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition. The power-lift airline pilot license is not covered under this
		provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.6.1.2.2	RAB 01 §1.9.3 (b) + 1.13.3 (b)	La licence de pilote de ligne aéronef à sustentation motorisée n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
	1.13.3 (b)	disposition.
		The power-lift airline pilot license is not covered under this
Chapitre 2 §2.6.1.3.1	RAB 01 §1.9.5 (a) +	provision. La licence de pilote de ligne aéronef à sustentation motorisée
	1.13.5 (a)	n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition. The power-lift airline pilot license is not covered under this
		provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.6.1.3.1.2	RAB 01 1.9.5 (c) + 1.13.5 (b)	La licence de pilote de ligne aéronef à sustentation motorisée n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
	1.0.0 (6) 1 1.10.0 (6)	disposition.
		The power-lift airline pilot license is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.6.1.4	RAB 01 §1.9.2 (2) +	La licence de pilote de ligne aéronef à sustentation motorisée
	1.13.2 (2)	n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition. The power-lift airline pilot license is not covered under this
01	DAD OF STATE	provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.6.2.1	RAB 01 §1.9.8 (a) + 1.13.7	La licence de pilote de ligne aéronef à sustentation motorisée n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition.
		The power-lift airline pilot license is not covered under this provision.
Chapitre 2 §2.6.2.2	RAB 01	N/A
		La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition.
		The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not
<u>Chapitre 2</u> §2.6.3.2	RAB 01 §1.9.4	covered under this provision. La licence de pilote en équipage multiple (MPL) catégorie avion
<u> </u>		n'est pas prise en charge dans le cadre de la présente
		disposition. The multi-crew pilot license (MPL) airplane category is not
		covered under this provision.
Chapitre 2 §2.7.1.1	RAB 01 §1.10.3 +	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de
	1.14.3	dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 9 sur 24

	1	présente disposition.
		Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.1.2.1	RAB 01 §1.10.6 (a) + 1.14.5 (a)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.1.2.1.1	RAB 01 §1.10.6 (b) + 1.14.5 (b)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.1.3.1	RAB 01 §1.10.2 (b) + 1.14.2 (b)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.1.3.2	RAB 01 §1.10.2 (c) + 1.14.2 (c)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.2.1	RAB 01 §1.10.7 (a) + 1.14.7 (a)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.2.2	RAB 01 §1.10.7 (b) + 1.14.7 (c)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.3.1	RAB 01 §1.10.4 (a) + 1.14.6 (a)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.3.2	RAB 01 §1.10.4 (b) + 1.14.6 (b)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.4.1	RAB 01 §1.10.5 (a) + 1.14.4 (a)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.7.4.2	RAB 01 §1.10.5 (b) + 1.14.4 (b)	Les licences de pilote d'aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship pilot licenses are not supported under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.8.1.1	RAB 01 §1.24.3	Les qualifications d'instructeur de vol pour aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship flight instructor ratings are not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.8.1.2	RAB 01 §1.24.5	Les qualifications d'instructeur de vol pour aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship flight instructor ratings are not covered under this provision.
<u>Chapitre 2</u> §2.8.1.3	RAB 01 §1.24.6	Les qualifications d'instructeur de vol pour aéronef à sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en charge dans le cadre de la présente disposition. Power-lift and airship flight instructor ratings are not covered

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 10 sur 24

		and an this man dair a
Chapitre 2 §2.8.1.4	RAB 01 §1.24.4 (a)	under this provision. Les qualifications d'instructeur de vol pour aéronef à
<u>Chapitre 2</u> §2.0.1.4	11AD 01 g1.24.4 (a)	sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en
		charge dans le cadre de la présente disposition.
		Power-lift and airship flight instructor ratings are not covered
		under this provision.
Chapitre 2 §2.8.2.1	RAB 01 §1.24.9 (a)	Les qualifications d'instructeur de vol pour aéronef à
		sustentation motorisée et de dirigeable ne sont pas prises en
		charge dans le cadre de la présente disposition.
		Power-lift and airship flight instructor ratings are not covered
		under this provision.
Chapitre 2 §2.8.2.2	RAB 01	N/A
		La licence de pilote en équipage multiple n'est pas délivrée par
		le Bénin.
Chapitre 2 §2.9.1.1	RAB 01	The multi-crew pilot license is not issued by Benin. N/A
<u>Chapitre 2</u> §2.9.1.1	KADUI	La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.9.1.2	RAB 01	N/A
<u> </u>	10.00	La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.9.1.2.1	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.9.1.3.1	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.9.1.3.1.1	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
	DADO	The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.9.1.3.2	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
Chapitre 2 §2.9.1.4	RAB 01	The glider pilot license is not issued by Benin. N/A
<u>Chapitre 2</u> §2.9.1.4	KAD UT	La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.9.1.5	RAB 01	N/A
<u> </u>		La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.9.2.1	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de planeur n'est pas délivrée par le Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.10.1.1	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le
		Bénin.
Chanitra 0.50.40.4.0.4	DAD 04	The glider pilot license is not issued by Benin.
<u>Chapitre 2</u> §2.10.1.2.1	RAB 01	N/A La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le
		Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.10.1.3.1	RAB 01	N/A
<u> </u>		La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le
		Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.10.1.3.2	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le
		Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.10.1.3.3	RAB 01	N/A
		La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le
		Bénin.
Chanitre 2 52 40 4 4	DAD 04	The glider pilot license is not issued by Benin.
<u>Chapitre 2</u> §2.10.1.4	RAB 01	N/A La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le
		Bénin.
		The glider pilot license is not issued by Benin.
		g p p p p. not

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 11 sur 24

<u>Chapitre 2</u> §2.10.1.5	RAB 01	N/A La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le Bénin. The glider pilot license is not issued by Benin.
01 " 000 10 0 1	DAD 04	
<u>Chapitre 2</u> §2.10.2.1	RAB 01	N/A La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le Bénin. The glider pilot license is not issued by Benin.
Chapitre 2 §2.10.2.2	RAB 01	N/A
<u> </u>	IVAD 01	La licence de pilote de ballon libre n'est pas délivrée par le Bénin. The glider pilot license is not issued by Benin.
<u>Chapitre 2</u> §2.11.3.4	RAB 01 §1.44.1.3.4	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01
		standard within the framework of this provision.
Chapitre 2 §2.11.8.7	RAB 01 §1.44.1.8.7	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB
		01 dans le cadre de la présente disposition.
		This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
Chapitre 3 §3.1.1	RAB 01 §1.29.1.1 (a)	La licence de navigateur n'est pas prise en charge dans le
	G (3.)	cadre de la présente disposition.
		Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.1.1.1	RAB 01 §1.29.1.1 (b)	La licence de navigateur n'est pas prise en charge dans le
<u>Chapitre 3</u> 93.1.1.1	(AD 01 §1.29.1.1 (b)	cadre de la présente disposition. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.1.1	RAB 01	N/A
<u>Chapitre 3</u> §3.2.1.1	RAD UT	La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.1.2	RAB 01	N/A
Chapitre 3 §5.2.1.2	RAD UT	La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.1.3.1	RAB 01	N/A
<u>Chapitre 3</u> §3.2.1.3.1	KAB 01	La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.1.3.1.1	RAB 01	N/A
<u>Спарите з</u> 93.2.1.3.1.1	IVAD 01	La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.1.3.2	RAB 01	N/A
<u> </u>	10.12 01	La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.1.4	RAB 01	N/A
<u>Onapide 0</u> 30.2.1.4		La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.1.5	RAB 01	N/A
30.2.1.0		La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
Chapitre 3 §3.2.2	RAB 01	N/A
3		La licence de navigateur n'est pas délivrée par le Bénin. Navigator licensing is not supported under this provision.
<u>Chapitre 3</u> §3.3.1.2.2	RAB 01 §1.30.6 (b)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition.
		This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 3</u> §3.3.1.5	RAB 01 §1.30.4 (2)	Dans le cadre de la présente disposition, le Bénin requiert un certificat médical de classe 1.
Objective O CO 1	DAD 04 04 45	Under this provision, Benin requires a class 1 medical certificate.
Chapitre 3 §3.4	RAB 01 §1.45	Les licences de pilotes d'aéronef à sustentation motorisée et de
		dirigeable ne sont pas délivrées par le Bénin. Licenses for pilots of powered-lift aircraft and airships are not issued by Benin.
Chapitre 4 84 2 2 2 1	RAB 01 §1.35.7 (d)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB
<u>Chapitre 4</u> §4.2.2.3.1	KAD UT §1.33.7 (0)	01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01
		standard within the framework of this provision.

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 12 sur 24

Chapitre 4 §4.8	RAB 01	N/A Le Bénin n'a prévu aucune disposition réglementaire relative au personnel de météorologie aéronautique Benin has not provided for any regulatory provisions relating to aeronautical meteorology personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.1.1	RAB 01 §1.41.1.1	Le Bénin ne délivre pas de licence électronique, mais reconnait celles délivrées par les Etats membres de l'OACI Benin does not issue electronic licenses, but recognizes those issued by ICAO Member States
Chapitre 5 §5.3.1	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.1.1	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.1.2	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.1.3	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.2.1	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.2.2	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.3	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.4	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.5.1	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.5.2	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
Chapitre 5 §5.3.6	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique Benin does not issue licenses electronically to aviation personnel
<u>Chapitre 5</u> §5.3.7	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence par voie électronique au personnel aéronautique

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 13 sur 24

	Benin does not issue licenses electronically to aviation
	personnel
RAB 01 §1.42.2.1 (a)	Le certificat médical de classe 1 est délivré uniquement aux pilotes professionnels et aux pilotes de ligne hélicoptères et avions. La licence de MPL et les aéronefs à sustentation motorisée, les dirigeables ne sont pas pris en compte dans le cadre de la
	présente disposition. The class 1 medical certificate is issued only to professional
	pilots and helicopter and airplane airline pilots. The MPL license and powered-lift aircraft, airships are not taken into account within the framework of this provision.
RAB 01 §1.42.4.4 (b)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
RAB 01 §1.42.4.2 (e)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
RAB 01 §1.42.4.5 (f)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition.
	En outre, le candidat âgé de moins de 40 ans est évalué tous les 5 ans.
	This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision. In addition, candidates under the age of 40 are evaluated every 5 years.
RAB 01 §1.42.3.3 (b)	La licence MPL et les aéronefs à sustentation motorisée ne sont pas pris en compte dans le cadre de la présente disposition. The MPL license and powered-lift aircraft are not taken into account under this provision.
RAB 01 §1.42.3.4 (c)	Les licence MPL et de pilotes de dirigeable et d'aéronefs à sustentation motorisée ne sont pas prises en compte dans le cadre de la présente disposition. MPL and airship and powered-lift aircraft pilot licenses are not taken into account in the context of this provision.
RAB 01 §1.42.4.3 (j), paragraphe 3	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. En outre, Tout candidat qui souffre de dépression et qui est
paragraphe 3	traité par antidépresseurs est déclaré inapte. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision. In addition, any candidate who suffers from depression and is
	treated with antidepressants is declared unfit.
RAB 01 §1.42.4.6 (f)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. En outre, les délais de l'examen sont spécifiés selon l'âge du
	postulant. This ICAO recommendation is established as a RAB 01
	standard within the framework of this provision. In addition, the examination deadlines are specified according to the age of the applicant.
	RAB 01 1.42.4.8 (b)
	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
RAB 01 §1.42.4.8 (i)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
RAB 01 §1.42.4.8 (u)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01
	RAB 01 §1.42.4.2 (e) RAB 01 §1.42.4.5 (f) RAB 01 §1.42.3.3 (b) RAB 01 §1.42.3.4 (c) RAB 01 §1.42.4.3 (j), paragraphe 3 §1.42.4.3 (o), paragraphe 3 RAB 01 §1.42.4.6 (f)

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 14 sur 24

_		
Chapitre 6 §6.3.4.1	RAB 01 §1.42.4.5 (c) (1) à (2)	standard within the framework of this provision. Les dispositions du RAB 01 dans le cadre de la présente exigence sont plus restrictives, notamment et pour chaque oreille prise séparément : (1) à l'examen initial : une perte d'audition supérieure à 20 dB pour l'une quelconque des fréquences de 500, 1 000 et 2 000 Hz, ou supérieure à 35 dB pour la fréquence de 3 000 Hz. The provisions of RAB 01 within the framework of this requirement are more restrictive, in particular and for each ear taken separately: (1) on initial examination: a hearing loss greater than 20 dB for any of the frequencies of 500, 1000 and 2000 Hz, or greater than 35 dB for the frequency of 3000 Hz.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.2.2.1	RAB 01 §1.42.4.3 (j) paragraphe 3 §1.42.4.3 (o), paragraphe 3	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.2.6	RAB 01 §1.42.4.6 (f)	Dans le cadre de la présente disposition et quel que soit l'âge, un électrocardiogramme est requis à l'examen médical initial. Within the framework of this provision and regardless of age, an electrocardiogram is required during the initial medical examination.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.2.6.1	RAB 01 §1.42.4.6 (f)	Dans le cadre de la présente disposition et quel que soit l'âge, au delà de 40 ans notamment, un électrocardiogramme est requis à l'examen médical révisionnel. Within the framework of this provision and whatever the age, above 40 years in particular, an electrocardiogram is required during the revision medical examination.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.2.6.2	RAB 01 §1.42.4.6 (f)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.2.9.1	RAB 01 §1.42.4.8 (aa)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.2.14.1	RAB 01 §1.42.4.8 (gg)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> § 6.4.2.21.1	RAB 01 §1.42.4.8 (rr)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.3.2	RAB 01 §1.42.4.4 (o)	Dans le cadre de la présente disposition, les normes d'acuité visuelles sont plus restrictives. Under this provision, visual acuity standards are more restrictive.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.3.2.3	RAB 01 §1.42.4.4 (r)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.4.4.3	RAB 01 §1.42.4.5 (f) Paragraphe 3	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
Chapitre 6 §6.5.2.2.1	RAB 01 §1.42.4.6 (I)	RAB 01 1.42.4.3 (o) Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.5.2.6.1		Dans le cadre de la présente disposition, l'examen révisionnel pour tout candidat âgé de plus de 50 ans s'effectue chaque année et non tous les deux ans. Within the framework of this provision, the revision examination for any candidate aged over 50 is carried out every year and not

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 15 sur 24

		every two years.
<u>Chapitre 6</u> §6.5.2.14.1	RAB 01 §1.42.4.8 (ccc)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.5.2.21.1	RAB 01 §1.42.4.8 (nnn)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
<u>Chapitre 6</u> §6.5.2.21.2	RAB 01 §1.42.4.8 (nnn)	Cette recommandation de l'OACI est érigée en norme du RAB 01 dans le cadre de la présente disposition. This ICAO recommendation is established as a RAB 01 standard within the framework of this provision.
APPENDICE 2. ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ 3.2	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence de pilote MPL Benin does not issue a multi-crew pilot license
APPENDICE 3. Conditions de délivrance de la licence de pilote en équipage multiple — Avion	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence de pilote en équipage multiple – Avion. Benin does not issue a multi-crew pilot license – Airplane.
APPENDICE 4. Formulaire commun pour les licences du personnel délivrées par voie électronique	RAB 01	N/A Le Bénin ne délivre pas de licence du personnel par voie électronique. Benin does not issue personnel licenses electronically.
SUPPLÉMENT B Annotation pour les licences validées automatiquement	RAB 01	Réservé Reserved
DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 11.1) ET L'ANNEXE 2 DE L'OACI (10ème Edition, juillet 2005, incluant l'amendement n°48)		
DIFFERENCES BETWEEN THE THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 11.1) AND THE ANNEX 2 OF ICAO (10th Edition, july 2005, including Amendement n°48)		
RÉFÉRENCE ANNEXE	RÉFÉRENCE /	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE

RÉFÉRENCE ANNEXE 2/REFERENCE	RÉFÉRENCE / REFERENCE RAB	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE DIFFERENCE
ANNEX 2	11.1	J
<u>Chapitre 3</u> §3.6.2.2.1	RAB 11.1, §11.1.3.6.2.2.1	Le Bénin ne met pas en œuvre la surveillance dépendante automatique en mode contrat (ADS-C)
		Benin does not implement the Automatic Dependent Surveillance – Contract mode (ADS-C)

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 16) ET L'ANNEXE 3 DE L'OACI (20^{ème} Edition, juillet 2018, incluant l'amendement n°80)

DIFFERENCES BETWEEN THE THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 16) AND THE ANNEX 3 OF ICAO

(20th Edition, July 2018, in	cluding Amendement if ot	
RÉFÉRENCE ANNEXE	RÉFÉRENCE /	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE
3 / REFERENCE	REFERENCE RAB 16	DIFFERENCE
ANNEX 3		
Chapitre 3 §3.2	RAB 16, §16.3.2	Cette norme n'est pas applicable pour le Bénin.
		This standard is not applicable for Benin.
Chapitre 3 §3.5	RAB 16, §16.3.5	Cette norme n'est pas applicable pour le Bénin.
		This standard is not applicable for Benin.
Chapitre 3 § 3.6	RAB 16, §16.3.6	Cette norme n'est pas applicable pour le Bénin.
		This standard is not applicable for Benin.
Chapitre 3 §3.7	RAB 16, §16.3.7	Cette norme n'est pas applicable pour le Bénin.
		This standard is not applicable for Benin.

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 16 sur 24

Chapitre 3 §3.8	RAB 16, §16.3.8	Les renseignements consultatifs sur les phénomènes de météorologie de l'espace ne sont pas encore diffusés dans la zone de responsabilité du Bénin. Conformément à la conclusion 23/29 de l'APIRG 23, lesdits renseignements seront diffusés aux ANSP par l'Afrique du Sud qui abrite le centre régional de météorologie spatiale (SANSA).
		The advisory informations on space weather phenomena are not yet disseminated in the Benin area of responsibility. In accordance with APIRG 23 Conclusion 23/29, those informations will be disseminated to ANSPs by South Africa which hosts the Regional Space Weather Center (SANSA).
Chapitre 5 §5.9	RAB 16, §16.5.9	Cette norme n'est pas applicable pour le Bénin.
<u>Chapitre 11</u> §11.1.3	RAB 16, §16.11.1.3	This standard is not applicable for Benin. Cette norme n'est pas applicable pour le Bénin.
<u>Chapitre 11</u> §11.3	RAB 16, §16.11.3	This standard is not applicable for Benin. Cette pratique recommandée n'est pas applicable pour le Bénin.
DIFFÉRENCES ENTRE L (11ème Edition, juillet 2009		This recommanded practice is not applicable for Benin. AUTIQUE DU BÉNIN (RAB 21) ET L'ANNEXE 4 DE L'OACI n°61)
ICAO		CAL REGULATION OF BENIN (RAB 21) AND THE ANNEX 4 OF
(11th Edition, july 2009, inc		
RÉFÉRENCE ANNEXE 4 / REFERENCE ANNEX 4	RÉFÉRENCE / REFERENCE RAB 16	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE DIFFERENCE
<u>Chapitre 5</u> §5.2.1	RAB 21 § 21.5.2.1	La Carte de terrain et d'obstacles d'aérodrome - OACI (Électronique) n'est pas disponible pour les aérodromes utilisés régulièrement par l'aviation civile internationale au Bénin.
		Aerodrome Terrain and Obstacle Charts — ICAO (Electronic) isn't available for Benin aerodromes regularly used by international civil aviation.
DIFFÉRENCES ENTRE L (5 ^{ème} édition, Juillet 2010,		AUTIQUE DU BÉNIN (RAB 17) ET L'ANNEXE 5 DE L'OACI 17)
DIFFERENCES BETWEE ICAO (5 th edition, Jully 2010, inc		REGULATION OF BENIN (RAB 17) AND THE ANNEX 5 OF
NEANT NIL	3	NEANT NIL
	E RÈGLEMENT AÉRONA	AUTIQUE DU BÉNIN (RAB 08) ET L'ANNEXE 6 PARTIE 1 DE
(12 ^{ème} , juillet 2022, incorpo	orant l'amendement N°48)	
OF ICAO		REGULATION OF BENIN (RAB 08) AND THE ANNEX 6 PART 1
(12 th , july 2022, amendme		
RÉFÉRENCE ANNEXE	RÉFÉRENCE /	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE
6 PARTIE 1 /	REFERENCE RAB 08	DIFFERENCE
REFERENCE ANNEX 6 PART 1		
Chapitre 3 §3.3.1, 3.5.2. Chapitre 4 §4.2.4.3, 4.2.7.3, 4.2.7.4, 4.2.8.6,	RAB 08 §8.3.3.1 / 8.3.5.2 / 8.4.2.4.3 / 8.4.2.7.3 / 8.4.2.7.4 /	Ces recommandations de l'OACI sont intégrées sous forme de normes du RAB 08 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée.
4.3.6.4, 4.3.10.1, 4.4.6, 4.4.9.1, 4.4.9.2, 4.4.10, 4.7.2.7, 4.10.8.	8.4.2.8.6 / 8.4.3.6.4 / 8.4.3.10.1 / 8.4.4.6 / 8.4.4.9.1 /	This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 08 standard and as such is implemented as specified
<u>Chapitre 5</u> § 5.1.3 <u>Chapitre 6</u> § 6.1.5.4, 6.2.2(a), 6.2.2(c),	8.4.4.9.2 / 8.4.4.10.1 / 8.4.10.8 / 8.5.1.3 / 8.6.1.5.4 / 8.6.2.2(a) /	
6.3.1.1.2, 6.3.2.1.2, 6.3.2.1.5, 6.3.2.4.3,	8.6.2.2(c) / 6.3.1.1.2 / 8.6.3.2.1.2 /	

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 17 sur 24

6.3.5.5.3, 6.7.4, 6.7.6, 6.11, 6.15.3, 6.17.1, 6.18.2, 6.19.3, 6.20.4. Chapitre 9 §9.4.5.2 Chapitre 10 §10.4, 10.5. Chapitre 11 §11.3.3, 11.4.1, 11.4.2, 11.4.3. Chapitre 13 §13.1, 13.2.4, 13.2.5, 13.6.1, 13.6.2. Chapitre 14 §14.5.	8.6.3.2.1.5 / 8.6.3.2.4.3 / 8.6.3.3.1.3 / 8.6.3.4.1.2 / 8.6.3.5.5.3 / 8.6.7.4 / 8.6.7.6 / 8.6.11 / 8.6.15.3 / 8.6.17.1 / 8.6.18.2 / 8.6.19.3 / 8.6.20.4 / 8.9.4.5.2 / 8.10.4 / 8.10.5 / 8.11.3.3 / 8.11.4.1 / 8.11.4.2 / 8.11.4.3 / 8.13.1 / 8.13.2.4 / 8.13.2.5 / 8.13.6.1 / 8.13.6.2 / 8.14.5.	
Chapitre 5 §5.4	RAB 08 §8.5.4	L'exploitation d'avions monomoteurs à turbine en IMC ou de nuit n'est pas autorisée en transport aérien commercial. The operation of single engine turbine aircraft in IMC or at night is not authorized in commercial air transport in Benin
<u>Chapitre 4</u> §4.7.2.7	RAB 08 §8.4.7.2.7	N/A Cette recommandation de l'OACI sont non applicables et non intégrées sous forme de normes dans le RAB 08. This ICAO recommendation is not applicable and not incorporated as a RAB 08 standard and as such is not implemented as specified.
Chapitre 4 §4.10.4, 4.10.5, 4.10.6, 4.10.7. Chapitre 5 §6.3.1.1.5, 6.3.1.1.7, 6.3.1.1.9, 6.3.1.1.12, 6.3.5.4, 6.3.5.5.1, 6.3.5.5.4, 6.16.2, 6.22.1, 6.22.2.	RAB 08 §8.4.10.4 / 8.4.10.5 / 8.4.10.6 / 8.4.10.7 /8.6.3.1.1.5 / 8.6.3.1.1.7 / 8.6.3.1.1.9 / 8.6.3.1.1.12 / 8.6.3.5.4 / 8.6.3.5.5.1 / 8.6.3.5.5.4 / 8.6.22.1 / 8.6.22.2.	Réservé. Reserved.
DIFFÉRENCES ENTRE L DE L'OACI	E RÈGLEMENT AÉRONA	AUTIQUE DU BÉNIN (RAB 08 BIS) ET L'ANNEXE 6 PARTIE 2
(11 ^{ème} , juillet 2022, incorpo		
	orant l'amendement N°40)	
PART 2 OF ICAO	N THE AERONAUTICAL I	REGULATION OF BENIN (RAB 08 BIS) AND THE ANNEX 6
PART 2 OF ICAO (11 th , july 2022, amendme	N THE AERONAUTICAL I	REGULATION OF BENIN (RAB 08 BIS) AND THE ANNEX 6
PART 2 OF ICAO	N THE AERONAUTICAL I	

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 18 sur 24

	08BIS.2.4.11.6 / 08BIS.2.4.12.1 / 08BIS.2.4.14 / 08BIS.2.4.16.1.2.1 / 08BIS.2.4.16.2.1 / 08BIS.2.4.16.4.5 / 08BIS.2.4.18.4 / 08BIS.2.8.2.2	
<u>Chapitre 4</u> §4.7.2.7	RAB 08 BIS §08BIS.8.4.7.2.7	Ces recommandations de l'OACI sont non applicables et non intégrées sous forme de normes dans le RAB 08BIS. This ICAO recommendations are applicable and not incorporated as a RAB 08BIS standard and as such is not implemented as specified.
<u>Chapitre 2</u> §2.4.16.3.1.3	RAB 08BIS §08BIS.2.4.16.3.1.3	Réservé. Reserved.
DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 08 TER) ET L'ANNEXE 6 PARTIE 3 DE L'OACI (11ème, juillet 2022, incorporant l'amendement N°24) DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 08 TER) AND THE ANNEX 6 PART 3 OF ICAO (11th, july 2022, amendment N°24 Incorporated)		
RÉFÉRENCE ANNEXE 6 PARTIE 3 / REFERENCE ANNEX 6 PART 3	RÉFÉRENCE / REFERENCE RAB 08 TER	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE DIFFERENCE
Chapitre 2 §1.3.1, 2.2.4.3, 2.2.7.3, 2.2.7.4, 2.2.8.6, 2.3.4.2.3, 2.3.4.3.3, 2.3.4.3.4, 2.3.4.3.5, 2.3.4.3.6, 2.3.4.3.8, 2.3.4.3.9, 2.3.4.3.10, 2.3.4.3.11, 2.3.4.3.8, 2.3.4.3.9, 2.3.4.3.10, 2.3.4.3.9,	RAB 08TER §08TER 1.3.1 / 08TER 2.2.4.3 / 08TER 2.2.7.3 / 08TER 2.2.7.4 / 08TER 2.2.8.6 / 08TER 2.3.4.2.3 / 08TER 2.3.4.3.3 / 08TER 2.3.4.3.4 / 08TER 2.3.4.3.5 /	Ces recommandations de l'OACI sont intégrées sous forme de normes du RAB 08TER et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 08TER standard and as such is implemented as specifiedThis standard is not applicable for Benin.

2.3.7.4, 2.4.8. 08TER2.3.4.3.6 / Chapitre 4 §4.2.2(a), 08TER 2.3.4.3.8 / 4.2.2(c)(3), 4.3.1.1.3, 08TER 2.3.4.3.9 / 4.3.1.1.5, 4.3.1.1.7, 08TER 2.3.4.3.10 / 4.3.2.1.2, 4.3.3.1.3, 08TER 2.3.4.3.11 / 08TER 2.3.4.3.8 / 4.3.4.4, 4.4.2.1, 4.4.4, 4.5.2.6, 4.5.2.7, 4.5.2.8, 2.3.4.3.9 / 2.3.4.3.10 / 4.5.3.2, 4.8.4, 4.10, 08TER 2.3.4.3.15 / 08TER 2.3.7.4 / 4.15. Chapitre 8 §8.4, 8.5. 08TER 2.4.8 / 08TER Chapitre 9 §9.3.3, 9.4.1, 4.2.2(a) / 08TER 9.4.2, 9.4.3. 08TER 4.2.2(c)(3) / 08TER 4.3.1.1.3 / 08TER 4.3.1.1.5 / 08TER 4.3.1.1.7 / 08TER 4.3.2.1.2 / 08TER 4.3.3.1.3 / 08TER 08TER 4.3.4.4 / 08TER 08TER 4.4.2.1 / 08TER 4.4.4 / 08TER 4.5.2.6 / 08TER 4.5.2.7 / 08TER 4.5.2.8 / 08TER 4.5.3.24.8.4/ 08TER 4.10 / 08TER 4.15 / 08TER 8.4 / 08TER 8.5 / 08TER 9.3.3 / 08TER 9.4.1 / 08TER 9.4.2 / 9.4.3 RAB 08TER §08TER Chapitre 2 §2.7.3, 2.13, Ces recommandations de l'OACI sont intégrées sous forme de AIP SUP NR 56/A/24GO Page 19 sur 24

2.14, 2.16.4, 2.19.1,	2.7.3 / 08TER 2.13 /	normes du RAB 08TER et à ce titre, est mise en œuvre telle
2.19.1. Chapitre 4	08TER 2.14 / 08TER	que spécifiée.
§4.1.3.3, 4.1.3.4,	2.16.4 / 08TER 2.19.1	
4.2.2.1, 4.3.2.4, 4.3.2.5,	/ 08TER 2.19.1 /	This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 08TER
4.3.2.6, 4.5.2, 4.7.1.1.3,	08TER 2.19.2 / 08TER	standard and as such is implemented as specifiedThis standard
4.7.2.1.2, 4.7.3.1.3,	4.1.3.3 / 08TER	is not applicable for Benin.
4.7.4.4, 4.9.2, 4.10,	4.1.3.4 /	
4.13.4.	08TER 4.2.2.1 /	
Chapitre 5 §5.1.5	08TER 4.3.2.4 /	
	08TER 4.3.2.5 /	
	08TER 4.3.2.6 /	
	08TER 4.5.2 / 08TER	
	4.7.1.1.3 / 08TER	
	4.7.2.1.2 / 08TER	
	4.7.3.1.2[équivalent	
	norme 4.7.3.1.3] /	
	08TER 4.7.4.4 / 4.9.2 /	
	08TER 4.104.13.4 /	
	08TER 5.1.5	
<u>Chapitre 2</u> §2.4.6	RAB 08TER §08TER	Réservé.
Chapitre 3 §3.1.5	2.4.6 / 08TER 3.1.5 /	Reserved.
Chapitre 4 §4.4.4,	08TER 4.4.4 / 08TER	
4.1.5.4.	4.1.5.4	LITIOUE DU DÉNIM (DAD 00) ET HANNEVE 7 DE HOAGI

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 03) ET L'ANNEXE 7 DE L'OACI (6^{ème}, juillet 2012, incorporant l'amendement N°7)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 03) AND THE ANNEX 7 OF ICAO

(6th, july 2012, amendment N°7 Incorporated)

NÉANT

NII

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 04) ET L'ANNEXE 8 DE L'OACI (13^{ème}, juillet 2022, incorporant l'amendement N°109)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 04) AND THE ANNEX 8 OF ICAO

(13th, july 2022, amendment N°109 Incorporated)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 24) ET L'ANNEXE 9 DE L'OACI (16ème, juillet 2022, incorporant l'amendement N°29)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 24) AND THE ANNEX 9 OF ICAO

(16th, july 2022, amendment N°29 Incorporated)

NEANT NIL NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 15 VOL 1) ET L'ANNEXE 10 VOL 1 DE L'OACI

(8^{eme} édition, juillet 2023, incorporant l'amendement N°93)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 15 VOL 1) AND THE ANNEX 10 VOL 1 OF ICAO

(8th Edition, July 2023, amendment N°93 Incorporated)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 15 VOL 2) ET L'ANNEXE 10 VOL 2 DE L'OACI

(7^{ème} édition, juillet 2016, incorporant l'amendement N°92)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 15 VOL 4) AND THE ANNEX 10 VOL 2 OF ICAO

(7th edition, July 2016, amendment N°92 Incorporated)

NÉANT

NIII

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 15 VOL 3) ET L'ANNEXE 10 VOL 3 DE L'OACI

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 20 sur 24

(2^{ème} édition Juillet 2007, incorporant l'amendement N°91)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 15 VOL 4) AND THE ANNEX 10 VOL 3 OF ICAO

(2th Edition, July 2007, amendment N°91 Incorporated)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 15 VOL 4) ET L'ANNEXE 10 VOL 4 DE L'OACI

(5^{ème} édition, juillet 2014, incorporant l'amendement N°91)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 15 VOL 4) AND THE ANNEX 10 VOL 4 OF ICAO

(5th Edition, July 2014, amendment N°91 Incorporated)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 15 VOL 5) ET L'ANNEXE 10 VOL 5 DE L'OACI

(3^{eme} édition Juillet 2014, incorporant l'amendement N°90)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 15 VOL 5) AND THE ANNEX 10 VOL 5 OF ICAO

(3th, July 2013, amendment N°90 Incorporated)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 11.2) ET L'ANNEXE 11 DE L'OACI (15ème Edition, juillet 2018, incluant l'amendement n°52)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 11.2) AND THE ANNEX 11 OF ICAO

(15th Edition, july 2018, including Amendement n°52)

	cluding Amendement n°52	
RÉFÉRENCE ANNEXE 11 / REFERENCE ANNEX 11	RÉFÉRENCE / REFERENCE RAB 11.2	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE DIFFERENCE
Chapitre 2 §2.8	RAB 11.2, §11.2.2.8	Dans le cadre de la communication basée sur la performance (PBC), la spécification RCP 240 prescrite par la conclusion 22/13 d'APIRG 22 n'est pas encore adoptée et mise en œuvre pleinement par le Bénin. In the context of performance-based communication (PBC), the RCP 240 specification prescribed by APIRG 22 conclusion 22/13 is not vet adopted and fully implemented by Renin
Chapitre 2 §2.9	RAB 11.2, §11.2.2.9	22/13 is not yet adopted and fully implemented by Benin. Dans le cadre de la surveillance basée sur la performance (PBS), la spécification RSP 180 prescrite par la conclusion 22/13 d'APIRG 22 n'est pas encore adoptée et mise en œuvre pleinement par le Bénin. In the context of performance-based communication (PBS), the
		RSP 180 specification prescribed by APIRG 22 conclusion 22/13 is not yet adopted and fully implemented by Benin.
Chapitre 2 §2.28.1	RAB 11.2, §11.2.2.28.1	Les règlements prescrivant des limites horaires pour la gestion de la fatigue des contrôleurs de la circulation aérienne sont mis en œuvre partiellement par le Bénin.
		Regulations prescribing time limits for managing air traffic controllers fatigue are partially implemented by Benin.
<u>Chapitre 2</u> §2.28.4	RAB 11.2, §11.2.2.28.4	L'implémentation d'un système de gestion des risques de fatigue (FRMS) des contrôleurs de la circulation aérienne n'est pas encore effective au Bénin. The implementation of a fatigue risk management system
		(FRMS) for air traffic controllers is not yet effective in Benin.
Chapitre 3 §3.3.5.2	RAB 11.2, §11.2.3.3.5.2	L'établissement d'un programme de suivi de la performance de l'infrastructure et des aéronefs participant aux communication et surveillance basées sur la performance (PBCS) n'est pas effectif au Bénin. Conformément à la conclusion 22/12 de l'APIRG 22 le suivi de la performance PBCS pour la région AFI

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 21 sur 24

		est confié à l'ARMA.
		The establishment of a performance monitoring program for infrastructure and aircraft participating in performance-based communication and surveillance (PBCS) is not effective in Benin. In accordance with APIRG 22 conclusion 22/12,
		monitoring of PBCS performance for the AFI region is entrusted
		to ARMA.
<u>Chapitre 6</u> §6.1.1.2	RAB 11.2, §11.2.6.1.1.2	La communication basée sur la performance (PBC) avec la spécification RCP 240 (prescrite par la conclusion 22/13 de l'APIRG 22) n'est pas pleinement mise en œuvre par le Bénin.
		Performance-Based Communication (PBC) with the RCP 240 specification (prescribed by APIRG 22 Conclusion 22/13) is not fully implemented by Benin.

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 14) ET L'ANNEXE 12 DE L'OACI (8^{ème} édition de Juillet 2004, incluant l'amendement N°18)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 14) AND THE ANNEX 12 OF ICAO

(8th Edition July 2004, incorporates amendment 18)

NÉANT

NII

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 13) ET L'ANNEXE 13 DE L'OACI (12ème édition de Juillet 2020, incluant l'amendement N°18)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 13) AND THE ANNEX 13 OF ICAO

(12th Edition July 2020, incorporates amendment 18)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 7.1) ET L'ANNEXE 14 VOL 1 DE L'OACI

(9^{ème} édition de Juillet 2022, incluant l'amendement N°17)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 7.1) AND THE ANNEX 14 VOL 1 OF ICAO

(9th Edition July 2022, incorporates amendment 17)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 7.2) ET L'ANNEXE 14 VOL 2 DE L'OACI

(5^{ème} édition de Juillet 2020, incluant l'amendement N°9)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 7.2) AND THE ANNEX 14 VOL 2 OF ICAO

(5th Edition July 2020, incorporates amendment 9)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 18) ET L'ANNEXE 15 DE L'OACI (16ème édition juillet 2018, incluant l'amendement N°42)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 18) AND THE ANNEX 15 OF ICAO

(16th Edition July 2018, incorporates amendment 42)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 20 VOL 1) ET L'ANNEXE 16 VOL 1 DE L'OACI

(8^{ème} édition de Juillet 2017, incluant l'amendement N°14)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 20 VOL 1) AND THE ANNEX 16 VOL 1 OF ICAO

(8th Edition July 2017, incorporates amendment 14)

NÉANT

NIL

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 22 sur 24

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 20 VOL 2) ET L'ANNEXE 16 VOL 2 DE L'OACI

(5^{ème} édition de Juillet 2023, incluant l'amendement N°11)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 20 VOL 2) AND THE ANNEX 16 VOL 2 OF ICAO

(5th Edition July 2023, incorporates amendment 11)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 20 VOL 3) ET L'ANNEXE 16 VOL 3 DE L'OACI

(1^{ere} édition de Juillet 2017, incluant l'amendement N°2)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 20 VOL 3) AND THE ANNEX 16 VOL 3 OF ICAO

(1st Edition July 2017, incorporates amendment 2)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 20 VOL 4) ET L'ANNEXE 16 VOL 4 DE L'OACI

(2^{ème} édition de Juillet 2023, incluant l'amendement N°1)

DIFFERENCES BETWEEN AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 20 VOL 4) AND THE ANNEX 16 VOL 4 OF ICAO

(2nd Edition July 2023, incorporates amendment 1)

NÉANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 23) ET L'ANNEXE 17 DE L'OACI (12^{ème} édition de Juillet 2022, incluant l'amendement N°18)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 23) AND THE ANNEX 17 OF ICAO

(12th Edition July 2022, incorporates amendment 18)

NĚANT

NIL

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 19) ET L'ANNEXE 18 DE L'OACI (4^{ème} édition de Juillet 2011, incluant l'amendement N°12)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 19) AND THE ANNEX 18 OF ICAO

(4th Edition July 2011, incorporates amendment 12)

	orporatos amonamont 12)	
RÉFÉRENCE ANNEXE	RÉFÉRENCE /	DETAILS DE LA DIFFÉRENCE / DETAILS OF THE
18 / REFERENCE	REFERENCE RAB 19	DIFFERENCE
ANNEX 18		
<u>Chapitre 2</u> §2.2.2, 2.3, 2.5.2, 2.6.	RAB 19 §2.2.2, 2.3, 2.5.2, 2.6.	Ces recommandations de l'OACI sont intégrées sous forme de normes du RAB 19 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 19 standard and as such is implemented as specifiedThis standard is not applicable for Benin.
Chapitre 6 §6.3 Chapitre 7 §7.3	RAB 19 §6.3	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de normes du RAB 19 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 19 standard and as such is implemented as specifiedThis standard is not applicable for Benin.
<u>Chapitre 10</u> §10.2.3	RAB 19 §10.1.4	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de normes du RAB 19 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 19 standard and as such is implemented as specifiedThis standard is not applicable for Benin.

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 23 sur 24

<u>Chapitre 11</u> §11.2	RAB 19 §11.2	Cette recommandation de l'OACI est intégrée sous forme de normes du RAB 19 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 19 standard and as such is implemented as specifiedThis standard is not applicable for Benin
Chapitre 12 §12.2, 12.4.	RAB 19 §12.2, 12.4.	Ces recommandations de l'OACI sont intégrées sous forme de normes du RAB 19 et à ce titre, est mise en œuvre telle que spécifiée. This ICAO recommendations are incorporated as a RAB 19 standard and as such is implemented as specifiedThis standard is not applicable for Benin

DIFFÉRENCES ENTRE LE RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU BÉNIN (RAB 22) ET L'ANNEXE 19 DE L'OACI (2ème Edition incluant l'amendement n°1)

DIFFERENCES BETWEEN THE AERONAUTICAL REGULATION OF BENIN (RAB 22) AND THE ANNEX 19 OF ICAO

(2nd Edition including Amendement n°1)

NÉANT NIL

MODIFIER/MODIFY 01 GEN 1.7

FIN / END

AIP SUP NR 56/A/24GO Page 24 sur 24